



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

Délégations de signature

Commissions

8 janvier 2010

SOMMAIRE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile.....	4
ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre OLHATS en fonction au service interministériel de défense et de protection civile.....	4
ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet.....	4
ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef de la cellule Sécurité Routière.....	5
ARRETE donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie MANIC en fonction au service interministériel de défense et de protection civile.....	5
ARRETE donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement	5
ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.....	6
ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des collectivités territoriales.....	7
ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des finances locales.....	8
ARRÊTE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du Pilotage des Politiques Interministérielles	9
ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la compétitivité des territoires.....	10
ARRETE donnant délégation de signature à Mme la chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités à la direction du pilotage des politiques interministérielles.....	10
ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau du management interministériel et du courrier.....	11
ARRETE donnant délégation de signature à Mme la directrice de la réglementation et des libertés publiques...11	11
ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de la réglementation et des élections.....	13
ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la circulation.....	14
ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Etat Civil.....	15
ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.....	17
ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du service des ressources humaines et moyens.....	18
ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale.....	19
ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du Bureau du budget, de l'achat et de la logistique. .20	20
ARRÊTE donnant délégation de signature à Madame le chef du bureau des finances et de la qualité comptable Responsable du Centre de Service Partagé CHORUS.....	21
ARRETE donnant délégation de signature au chef du pôle juridique interministériel.....	22

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau du Management Interministériel et du Courrier

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.....	23
DECISIONS donnant délégation de signature aux agents de :	
• l'Inspection d'Académique.....	24
• la direction départementale de la protection des populations.....	25
• la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	26

- la direction départementale des territoires32

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.....52

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté fixant la composition, l'organisation, et le fonctionnement de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage.....54

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.....55

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire; chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire
 Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 confiant à M. Christophe BOUIX, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection Civile à compter du 1er septembre 2007 ;
 Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,
 - A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe BOUIX, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission des messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- manœuvres militaires hors terrains militaires.
- procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement de Tours,
- demandes de déminage,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- ordre de mission des personnels du service,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUIX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par :

- M. Jean FOUCHER, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. Dominique DUTERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La secrétaire générale, le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010
 Le Préfet,
 Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre OLHATS en fonction au service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1997 portant création de la commission d'arrondissement de TOURS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la décision en date du 5 janvier 1998 portant affectation de M. Jean-Pierre OLHATS au service interministériel de défense et de protection civile,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre OLHATS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer tous documents relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS.

Article 2 : La secrétaire générale, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 nommant Monsieur Patrick ELDIN, en qualité de chef de bureau du cabinet à compter du 1er septembre 2007 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick ELDIN, attaché principal, chef de bureau du cabinet à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- éléments de gestion courante du temps de travail des fonctionnaires du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ELDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Nicolas BERGER, attaché, adjoint au chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence de celui-ci par Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : La secrétaire générale et le chef de bureau du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef de la cellule Sécurité Routière

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de

l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 portant nomination de M. Nicolas BERGER, attaché, adjoint au chef du bureau du Cabinet, en qualité de chargé de mission pour la sécurité routière auprès du directeur de cabinet,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à M. Nicolas BERGER, attaché, adjoint au chef du bureau du Cabinet, chef de la cellule sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercé par :

- Monsieur Patrick Eldin, attaché principal, chef du bureau du Cabinet.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :La secrétaire générale et le chef de la cellule sécurité routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie MANIC en fonction au service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1997 portant création de la commission d'arrondissement de TOURS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la décision en date du 26 septembre 2008 portant affectation de Mme Anne-Marie MANIC, secrétaire administrative de classe normale au service interministériel de défense et de protection civile en qualité de chargée des risques,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à Mme Anne-Marie MANIC, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer tous documents relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS.

Article 2 :

La secrétaire générale, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire
 Vu la décision en date du 13 novembre 2006 nommant, à compter du 1er décembre 2006, Mme Béatrice Norois-Boidin, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement ;
 Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment :

- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI.
- actes d'engagement et de liquidation des dépenses

Article 2 :Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées,
- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- Mme Claire LEVY, attachée, chef du bureau des finances locales, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- M. Yannick BENTEJAC, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjointe Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses.

Article 4 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: La secrétaire générale, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le Préfet,
 Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

Le préfet d'Indre-et-Loire; chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
 Vu la décision en date du 9 juillet 2003 nommant M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 6 octobre 2003 ;
 Vu la décision en date du 3 juillet 2007 nommant Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 1er septembre 2007 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration des installations classées,
- visas des pièces destinées à être annexées au P.L.U, aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquêtes publiques,
- actes d'engagement et de liquidation de dépenses,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric DUDOGNON et de Mlle Isabelle FERRANDON, la délégation de signature sera consentie à :

- M. Yannick BENTEJAC, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales
- Mme Claire LEVY, attachée, chef du bureau des finances locales
- Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales.

Article 4 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5:La secrétaire générale, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le Préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des collectivités territoriales

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Yannick BENTEJAC en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à compter du 15 septembre 2003,
Vu la décision en date du 7 décembre 2009 portant affectation de Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er janvier 2010 en qualité d'adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales,
Vu la décision d'affectation en date du 3 juillet 2007 affectant Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 1er septembre 2007 ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Yannick BENTEJAC, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales,
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des assemblées délibérantes locales et des arrêtés des exécutifs locaux de l'arrondissement de Tours,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BENTEJAC, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des collectivités territoriales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yannick BENTEJAC et de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- Mme Claire LEVY, attachée, chef du bureau des finances locales
- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et le chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010
Le préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des finances locales

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu la décision d'affectation en date du 26 mars 2007 portant nomination de Mme Claire MARCHAND en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 1er avril 2007 ;
Vu le certificat de la mairie de Tours en date du 13 décembre 2007 mentionnant le mariage de Mlle Claire MARCHAND avec M. Adolphe LEVY ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à Mme Claire LEVY, attachée, chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LEVY, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Yannick BENTEJAC, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales,
- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- Mme Sylvie CLAVEAU secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales,
- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et la chef du bureau des finances locales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le Préfet,
Joël FILY

ARRÊTE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du Pilotage des Politiques Interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Jean-Paul FRADET, directeur des actions interministérielles à compter du 8 septembre 2003,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul FRADET, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FRADET, la délégation qui lui est consentie aux termes de l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine DELRIEU, attachée principale, chef du bureau de la compétitivité des territoires à l'exception des actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Paul FRADET et de Madame Catherine DELRIEU, la délégation est donnée à

- Madame Cécile CHANTEAU, attachée principale, chef du bureau du management interministériel et du courrier
- Madame Frédérique BOURSAULT, attachée principale, chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités

à l'exception des actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du pilotage des politiques interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la compétitivité des territoires

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Mme Catherine DELRIEU, chef du service des affaires administratives et budgétaires à la direction des actions interministérielles, à compter du 8 septembre 2003 ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R Ê T E -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine DELRIEU, attachée principale, chef du bureau de la compétitivité des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les ampliations d'arrêtés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DELRIEU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Céline BLANCHET, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la compétitivité des territoires.

Article 3: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :La secrétaire générale, le directeur du pilotage des politiques interministérielles et la chef du bureau de la compétitivité des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010
Le Préfet
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme la chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités à la direction du pilotage des politiques interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu la décision du 7 décembre 2009 portant nomination de Madame Frédérique MILLET-BOURSAULT, attachée principale, en qualité de chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à Madame Frédérique MILLET-BOURSAULT, attachée principale, chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités, à la direction du pilotage des politiques interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les ampliatiions des arrêtés.

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MILLET-BOURSAULT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Dominique LAUMONIER CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités.

Article 3 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :La secrétaire générale, le directeur du pilotage des politiques interministérielles et la chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010
Le préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau du management interministériel et du courrier

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu la décision portant nomination de Madame Cécile CHANTEAU, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle et du courrier à la direction des actions interministérielles, à compter du 20 octobre 2003 ;
Sur proposition de Mme la secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à Madame Cécile CHANTEAU, attachée principale, chef du bureau du management interministériel et du courrier à la direction du pilotage des politiques interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHANTEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GUITTON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du management interministériel et courrier

Article 3 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :La secrétaire générale, le directeur du pilotage des politiques interministérielles et la chef du bureau du management interministériel et du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010
Le Préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme la directrice de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret n° 2007-753 du 9 mai 2007 relatif au permis de conduire et modifiant le code de la route ;
 Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire
 Vu la décision en date du 30 décembre 2002 portant nomination de Mme Françoise MARIE, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er janvier 2003 ;
 Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses
 - les récépissés de déclaration de candidature pour les élections,
 - les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo surveillance
 - les habilitations , modifications et renouvellements dans le domaine funéraire ;
 - laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les conventions SIV ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical dans le seul cas de prorogation temporaire de la validité du permis de conduire ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des courses hippiques ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois ;
- les mémoires devant le Tribunal administratif et la Cour d'appel en ce qui concerne les reconduites à la frontière des étrangers interpellés ;

Article 2 :Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARIE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Dominique KLEIN, attachée , chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents suivants :
 - les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs,
 - les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions,
 - les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44),
 - Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe supérieure, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, et de Mme Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les documents suivants :
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidés pour solde de points nul (réf. 44).
 - M. Jean-Luc LEFORT, attaché, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer les documents suivants :
 - les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
 - les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques.

- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo surveillance
- les habilitations , modifications et renouvellements dans le domaine funéraire ;
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiation des commissaires des courses hippiques.
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 4 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :La secrétaire générale, la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de la réglementation et des élections

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
 Vu la décision en date du 26 août 2008 nommant M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la réglementation et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2008 ;
 Vu la décision en date du 26 août 2008 portant nomination de Monsieur Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à compter du 1er septembre 2008, en qualité d'adjoint au chef du bureau de la réglementation et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques,
 Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFORT, attaché, chef du bureau de la réglementation et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets, livrets de circulation et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de marchand ambulant,
- récépissés de déclaration de brocanteur,
- cartes professionnelles,
- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation des diplômes des coiffeurs étrangers
- récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de demande de concours de la commission de propagande dans le cadre d'un renouvellement général ou d'un renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de 2 500 à 3 499 habitants,
- les renouvellements d'autorisations de détention d'armes des tireurs sportifs,
- les récépissés de déclaration d'armes de 5ème et 7ème catégorie,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis, accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LEFORT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des élections.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Luc LEFORT et de M. Bernard GUINOISEAU, délégation de signature sera consentie à :

- Mme Dominique KLEIN, attachée, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de l'état civil ou son adjointe Mme Maryline DUBOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Article 4 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :La secrétaire générale, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la circulation

Le préfet d'Indre-et-Loire , chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2007-753 du 9 mai 2007 relatif au permis de conduire et modifiant le code de la route,
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 nommant Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à compter du 1er octobre 2007,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à Madame Dominique KLEIN, attachée, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- permis de conduire,
- cartes grises,
- demandes de renseignements,
- cartes professionnelles de conducteurs de taxis,
- autorisations d'enseigner la conduite automobile,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au SIV signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor
- mesures administratives consécutives à un examen médical dans le seul cas de prorogation temporaire de la validité du permis de conduire,

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique KLEIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Dominique KLEIN et de Madame Agnès CHEVRIER, délégation de signature sera consentie à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché, chef du bureau de la réglementation et des élections ou son adjoint M. Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, ou son adjointe Madame Maryline DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure,

Article 4 :Délégation permanente est accordée à :

- Melle Aurélie MERTENS, secrétaire administratif de classe normale et M. Didier AUDEFAUX, adjoint administratif principal de 2ème classe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents énumérés ci-après :

- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au fichier national des immatriculations signifiées par voie d'huissier ou par voie d'agent du trésor, huissier du trésor.
- lettres d'accusé de réception de dossiers et bordereaux d'envoi aux services de l'Etat,
 - Monsieur Laurent CASARIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section des permis de conduire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :
- prorogation des livrets d'apprentissage de la conduite automobile,
 - attestation d'authenticité du permis de conduire.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La secrétaire générale, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et la chef du bureau de la circulation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010
Le préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Etat Civil

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 14 novembre 2005 ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de l'Etat Civil à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- actes d'engagement et de liquidation des dépenses
- cartes nationales d'identité
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer
- authentications des listes collectives d'élèves mineurs participant à des voyages scolaires à destination des Etats membres de l'union européenne,
- listes des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'union européenne délivrées en application de l'action commune approuvée par le conseil de l'union européenne le 30 novembre 1994,
- demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs du territoire national,
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- autorisations d'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale délivrées en application de l'article L.122-1 du code du commerce,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, la délégation de signature qui lui est

consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Marilyn DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de l'Etat Civil

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme FLOSSE et de Mme DUBOIS, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mlle Catherine RICHARD, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Catherine BRIAND, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section de l'état civil,

Article 4 :En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, de Mme Marilyn DUBOIS, de Mme Nathalie GANGNEUX, de Mlle Catherine RICHARD et de Mme Catherine BRIAND, délégation de signature est consentie à l'effet de signer les télécopies et bordereaux d'envoi à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections, ou son adjoint M. Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Dominique KLEIN, attachée, chef du bureau de la circulation ou son adjointe Mme Agnès Chevrier, secrétaire administrative de classe supérieure,

Article 5:Délégation de signature est consentie à :

- Mme Annie BERGES, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Eveline GRANRY, adjointe administrative de 1ère classe ,
- Mme Véronique MENAGER, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- Mlle Martine GILBERT, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- Mme Noëlle RIGOLET, adjointe administrative de 1ère classe,
- M. Gilles FAUCHER, adjoint administratif de 1ère classe.

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du médecin inspecteur de santé publique, sur le fondement des dispositions de l'article R 313-22 du CESEDA

Article 6 :Délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale BIET, secrétaire administrative de classe normale,
- Mlle Christelle TESSIER , secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour, récépissés et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

Article 7:Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marie-Françoise DUBOIS, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sylvie EVEILLEAU, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Marie-Thérèse PAYS, adjointe administrative principale de 2ème classe,

à l'effet de signer les procès-verbaux d'assimilation des candidats à la naturalisation (articles 21-2 et 21-15 du code civil)

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9:La secrétaire générale, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de l'état civil et des étrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les décrets n° 49-1149 et n° 49-1150 du 2 Août 1949, relatifs à la création et à l'organisation des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 84-238 du 28 mars 1984 modifié relatif au statut du corps des inspecteurs des transmissions du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 1997 portant mutation au service départemental des transmissions et de l'informatique de M. Jean-René LE ROUX, inspecteur des transmissions, à compter du 31 décembre 1997,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale,

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-René LE ROUX, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer la correspondance courante à caractère technique ainsi que les actes d'engagement et de liquidation de dépenses concernant les affaires entrant dans les attributions de ce service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LE ROUX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique ANONIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication, ou
- M. Cyril FOUQUET, ingénieur des systèmes d'information et de communication,

tous deux adjoints au Chef du service,

pour l'ensemble des correspondances décrites à l'article 1.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La secrétaire générale et le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du service des ressources humaines et moyens

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Michel BOIDIN attaché principal, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 1er octobre 2007,

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BOIDIN, attaché principal, chef du service des ressources humaines et moyens, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur Michel BOIDIN est habilité à signer les procès-verbaux d'adjudication des ventes aux enchères publiques des immeubles du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article R 129 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Delphine LORET, attachée d'administration, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale
- Mlle Catherine GIMENEZ, attachée d'administration, chef du bureau du budget de l'achat et de la logistique
- Mme Chantal GUERIN, attachée d'administration, chef du bureau des finances et de la qualité comptable
- M. Thierry CRESPIEN, agent principal des services techniques de 1ère classe (A.P.S.T.1), responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La secrétaire générale et le chef du service des ressources humaines et moyens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010
Le préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire
Vu la décision préfectorale du 3 juillet 2007 nommant Mme Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines à compter du 1er septembre 2007,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines et notamment :

- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les congés de maladie ordinaire,
- le renouvellement de temps partiel,
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extrait de casier judiciaire,
- les actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Guilaine LE ROUX, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 :Délégation permanente est donnée à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi, attestations d'activité et pièces comptables liées à des actes médicaux à :

Mme Christèle MERAND, adjointe administrative principale de 1ère classe

Mme Isabelle LEBRETON, adjointe administrative principale de 2ème classe

- les bordereaux d'envoi, les bons de transport SNCF, les pièces comptables liées à la formation et à l'action sociale, et aux frais de déplacements à:

Mme Catherine TAILLEBOIS, secrétaire administrative de classe normale,

- les bordereaux d'envoi, les pièces comptables liées au changement de résidence à:

Mme Annie CANU-DAHYOT, secrétaire administrative de classe normale,

Mme Béatrice MENO, adjointe administrative de 1ère classe

Article 5 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :La secrétaire générale, le chef du service des ressources humaines et moyens et la chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du Bureau du budget, de l'achat et de la logistique

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Vu la décision en date du 26 août 2008 portant nomination de Mademoiselle Catherine GIMENEZ, attachée, en qualité de chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mlle Catherine GIMENEZ, attachée, chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du service en sa partie logistique et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique à l'exception de la signature de marchés publics formalisés, la liquidation de la dépense et constatation du service fait,

- les communiqués pour avis,

- les accusés de réception,

la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,

- les circulaires et instructions générales,

- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,

- les correspondances comportant décision.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Catherine GIMENEZ, attachée, chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Colette GOURON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de budget, de l'achat et de la logistique.

Article 4 :Délégation permanente est également donnée à :

- Mme Colette GOURON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, à l'effet de signer :

- ◆ les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique à l'exception de la signature de marchés publics formalisés, la liquidation de la dépense et constatation du service fait,
- ◆ les communiqués pour avis,
- ◆ les accusés de réception,
- ◆ les bordereaux d'envoi

- M. Patrick FERRETTO, agent principal des services techniques de 2ème classe, chef de la section logistique, à l'effet de signer les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique - dans la limite de 3 000 € et à l'exception de la signature de marchés publics formalisés, la liquidation de la dépense et constatation du service fait relevant de ses compétences,

- Mme Nathalie FOUSSIER, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section budget à l'effet de signer les bordereaux d'envoi.

Article 5 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :La secrétaire générale, le chef du service des ressources humaines et moyens et la chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010
Le préfet,
Joël FILY

ARRÊTE donnant délégation de signature à Madame le chef du bureau des finances et de la qualité comptable Responsable du Centre de Service Partagé CHORUS

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5, 6 et 85
Vu le décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 modifié et notamment l'article 3
Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au Contrôle Financier Déconcentré ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire
Vu la décision du 14 novembre 2005 portant nomination de Madame Chantal RUIZ (GUERIN), chef du bureau du budget de l'Etat ;
Vu l'arrêté individuel en date du 11 septembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Chantal GUERIN, attachée d'administration, chef du bureau du budget de l'Etat ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :Délégation est donnée à Madame Chantal GUÉRIN, attachée, chef du bureau des finances et de la qualité comptable, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- déclarations de conformité, en qualité de responsable du rattachement des charges et produits à l'exercice, pour l'ensemble des dépenses de l'Etat,
- déclarations de conformité en qualité de responsable d'inventaire du recensement des provisions pour litiges,
- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,

- titres de recouvrement, afin de les rendre exécutoires, les créances ordinaires de l'Etat (art 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre modifié) et les créances alimentaires impayées (art 3 du décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 modifié),
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision
- ampliations des arrêtés.

Article 2 :Délégation est accordée à Mme Chantal GUERIN, attachée, responsable du Centre de Service Partagé CHORUS, aux fins d'accomplir, pour le compte et au nom de l'ordonnateur, les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes relevant du programme 307 « Administration Territoriale », et de signer tous les documents y afférents.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUERIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

M. Henri COGNAULT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau, à l'exception des titres de recouvrement, afin de les rendre exécutoires, les créances ordinaires de l'Etat (art 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre modifié) et les créances alimentaires impayées (art 3 du décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 modifié).

M. Michel BOIDIN, attaché principal, chef du service des ressources humaines et moyens, pour ce qui concerne titres de recouvrement, afin de les rendre exécutoires, les créances ordinaires de l'Etat (art 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre modifié) et les créances alimentaires impayées (art 3 du décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 modifié).

Article 4 :En sa qualité d'adjoint au responsable du centre de service partagé CHORUS, M. Henri COGNAULT est désigné responsable des engagements juridiques « programme 307 ». A ce titre il est habilité à effectuer les actes de gestion nécessaires et à signer tous les documents y afférents, notamment les bons de commande.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mme Chantal GUERIN et de M. Henri COGNAULT, délégation est accordée à :

Mme Isabelle RESSAULT, en qualité de responsable des engagements juridiques suppléant « programme 307 » aux fins d'effectuer les actes de gestion nécessaires et à signer tous les documents y afférents et notamment les bons de commande

Mme Patricia LEMESLE, en qualité de responsable des demandes de paiement suppléant « programme 307 » aux fins d'effectuer les actes de gestion nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

Article 6 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : La secrétaire générale, le chef du service des ressources humaines et moyens et la chef du bureau des finances et de la qualité comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le Préfet,
Joël FILY

ARRETE donnant délégation de signature au chef du pôle juridique interministériel

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu la décision d'affectation du 14 novembre 2005 désignant Monsieur Christophe ROUIL, attaché principal de préfecture, chef du pôle de compétence juridique interministériel,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1er :Délégation est donnée à Monsieur Christophe ROUIL, attaché principal, chef du pôle juridique

interministériel à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROUIL, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Madame PATARD-CHATEAU Laurence, attachée d'administration, affectée au pôle juridique interministériel,

Article 3: La secrétaire générale et le chef du pôle juridique interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2010

Le Préfet,
Joël FILY

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, D 131-1 à D 131-10, R 213-4, R 213-5, R 213-6, R 321-3, R 321-4, R 321-5,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n°2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur l'aérodrome de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment son article 6,
Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 3 et 4,
Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er janvier 2009,
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ,

ARRETE

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de :

- 1 - procéder dans le département de l'Indre-et-Loire à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile),
- 2 - soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique,

3 - délivrer, refuser, ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire,

4 - délivrer, refuser, ou retirer l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu, et de signer les actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté,

5 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

5-1 : délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

5-2 : délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire,

5-3 : contrôler sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

5-4 : organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire,

5-5 : signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

6 - délivrer, refuser, suspendre et retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes de l'Indre-et-Loire en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,

7 - délivrer ou refuser des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux, des usines isolées et de toutes autres installations à caractère industriel, des hôpitaux, des centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive.

Article 2 : La délégation consentie à M. Yves GARRIGUES pourra être exercée par :

- M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation pour les matières mentionnés aux alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 de l'article 1er;

- M. Luc COLLET, délégué Centre, pour les matières mentionnés aux alinéas 1, 5, 6 de l'article 1er ;

- Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour les matières mentionnés à l'alinéa 5 de l'article 1er;

- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour les matières mentionnées à l'alinéa 6 de l'article 1er.

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité seront précédées de la mention : « Pour le préfet d'Indre-et-Loire et par subdélégation ».

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 6 janvier 2010

Joël FILY

INSPECTION D'ACADEMIQUE

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de l'inspection académique, services départementaux de l'éducation nationale

(ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Guy CHARLOT au 1er octobre 2009, Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 décembre 2009 donnant délégation de signature à l'Inspecteur d'académie ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est consentie à Monsieur Pierre STIEFENHÖFER, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er),
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education nationale ainsi que l'ensemble des modalités matérielles d'organisation,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des

services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
 10. les accusés de réception des actes administratifs,
 11. les analyses des actes et les lettres d'observations,
 12. les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
 14. les accusés de réception des actes budgétaires,
 15. les analyses des actes et les lettres d'observations,
 16. les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

Article 2 Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 05/01/2010
L'Inspecteur d'académie,
Guy CHARLOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DECISION donnant delegation de signature aux agents de la direction departementale de la protection des populations

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS en tant que directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1er :

En application des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté préfectoral précité :

Domaines de l'article 1er et annexes I à V de l'article 2 :

- M. François SOUTY, directeur départemental de 2ème classe de la DGCCRF

Domaines de l'article 1er et annexes I, IV et V de l'article 2 :

- Mme Catherine FOURSAUD, directrice départementale de 2ème classe de la DGCCRF

Domaines de l'article 1er et annexes IV et V de l'article 2 :

- M. Yves DELFAU, inspecteur de la DGCCRF
- M. Emmanuel GOREAU, inspecteur de la DGCCRF
- M. Eric KERNET, inspecteur de la DGCCRF
- M. Sylvain LAVERGNE, inspecteur de la DGCCRF
- M. Henri PASSETTE, inspecteur de la DGCCRF
- M. Pierre-Marie POLIGNE, inspecteur de la DGCCRF

Annexes I à V de l'article 2 :

- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire

Annexes I à IV de l'article 2 :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel A du MAAP
- Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur contractuel du MAAP

- Mlle Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire

Annexe I de l'article 2 :

- Mlle Anaïs AMZALLAG, attaché d'administration

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 6 janvier 2010

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Christophe MOURRIERAS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE**

Décision donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE)

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE)

D É C I D E

Article 1 : Subdélégation est donnée à M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, pour :

- recevoir les crédits des programmes de la Mission Travail-Emploi du budget de l'État suivants :

- ❖ Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,
- ❖ Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- ❖ Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- ❖ Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes ci-dessus cités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à la signature de M. le Préfet au titre de l'engagement juridique.

Article 3 : Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros, seront présentées à la signature de M. le Préfet au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra être transmise à M. le Préfet pour information.

Article 5 : Subdélégation est également donnée à M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PÉPIN, la subdélégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail,
- Melle Chantal BENEY, Contrôleur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet, quel qu'en soit le montant :

- Les ordres éventuels de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1er mai et au 1er septembre de chaque année.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter du 1er janvier 2010.

Article 9 : Mme Sylvie SIFFERMANN, responsable de l'unité opérationnelle des Programme 102 : Accès et retour à l'emploi, Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi, Programme

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 23 décembre 2009
Sylvie SIFFERMANN.

Décision donnant délégation de signature à M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 donnant délégation de signature à la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

D É C I D E

Article 1 : Délégation est consentie à M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;
- Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-1 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L 7422-6 du Code du Travail) ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6 et R 4153-8 du Code du Travail) ;
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3231-23 du Code du Travail) ;
- Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail) ;
- Dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3).

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R 1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1er janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente et de l'allocation de solidarité spécifique (articles L 5423-8, L 5423-9 et R 5423-1, R 5423-2 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (articles L 5122-1 et R 5122-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi) ;
- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L 5426-2 du Code du Travail (articles R 5426-3 et R 5426-6 à 14 du Code du Travail) ;
- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1er août 2003) ;
- Pénalité administrative pour fraude aux allocations (articles L 5426-5 et R 5426-15 à 17 du Code du Travail - issus du D 2008-244 du 7 mars 2008 modifié).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A. ;
- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code

du Travail) ;

- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L 6225-1, L 6225-2 et L 6225 du Code du Travail) ;
- Décisions d'habilitation pour l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R 6341-48 du Code du Travail).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (articles R 5111-2 et R 5123-5 du Code du Travail) ;
- Conventions d'allocation temporaire dégressive (article R 5123-9 du Code du Travail, décret n°89-653 du 11 Septembre 1989) ;
- Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail) ;
- Conventions de cellules de reclassement (article R 5123-3 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007) ;
- Congé de conversion (articles R 5111-2 et R 5123-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées ;
- Conventions d'allocations spéciales (articles R 5323-12, R 5323-19 du Code du Travail) ;
- Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience) ;
- Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail).

VI - SERVICES A LA PERSONNE

- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (articles L 7232-1 et R 7232-4 du Code du Travail).

VII - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985) ;
- Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992) ;
- Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article D 5121-10 du Code du Travail) ;
- Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail).

IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;

Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).

Signature des conventions relatives à l'accueil des stagiaires étrangers pour effectuer un stage en entreprise (décret n°2009-609 du 29 mai 2009).

X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (articles L 5213-19, R 5213-74 et R 5213-75 du Code du Travail) ;
- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail) ;

- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (article R 5212-31 du code du travail).

XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (article L 5132-1 du Code du Travail) ;

- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;

- Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;

- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;

- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

XII - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventions pluriannuels des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. (articles L 5132-15, D 5132-27 et D 5132-39 du Code du Travail),

- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XIII - CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,

- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,

- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- Notes de service,

- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 30 juin 2010.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et M. l'Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 04 janvier 2010

Sylvie SIFFERMANN.

Décision donnant délégation de signature à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 donnant délégation de signature à la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

D É C I D E

Article 1 : En cas d'absence de M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, délégation est consentie à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail, dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;
- Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-1 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L 7422-6 du Code du Travail) ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6 et R 4153-8 du Code du Travail) ;
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3231-23 du Code du Travail) ;
- Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail) ;
- Dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3).

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R 1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1er janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente et de l'allocation de solidarité spécifique (articles L 5423-8, L 5423-9 et R 5423-1, R 5423-2 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (articles L 5122-1 et R 5122-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi) ;
- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L 5426-2 du Code du Travail (articles R 5426-3 et R 5426-6 à 14 du Code du Travail) ;
- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1er août 2003) ;
- Pénalité administrative pour fraude aux allocations (articles L 5426-5 et R 5426-15 à 17 du Code du Travail - issu du D 2008-244 du 7 mars 2008 modifié).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A. ;
- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail) ;
- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L 6225-1, L 6225-2 et L 6225 du Code du Travail) ;
- Décisions d'habilitation pour l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R 6341-48 du Code du Travail).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (articles R 5111-2 et R 5123-5 du Code du Travail) ;
- Conventions d'allocation temporaire dégressive (article R 5123-9 du Code du Travail, décret n°89-653 du 11 Septembre 1989) ;
- Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail) ;
- Conventions de cellules de reclassement (article R 5123-3 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007) ;
- Congé de conversion (articles R 5111-2 et R 5123-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées ;
- Conventions d'allocations spéciales (articles R 5323-12, R 5323-19 du Code du Travail) ;
- Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience) ;
- Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002

et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;

- Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises

(article D 5123-4 du Code du Travail).

VI - SERVICES A LA PERSONNE

- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (articles L 7232-1 et R 7232-4 du Code du Travail).

VII - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985) ;

- Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992) ;

- Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;

- Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article D 5121-10 du Code du Travail) ;

- Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail) ;

- Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail).

IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

➤ Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;

➤ Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).

➤ Signature des conventions relatives à l'accueil des stagiaires étrangers pour effectuer un stage en entreprise (décret n°2009-609 du 29 mai 2009).

X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;

- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (articles L 5213-19, R 5213-74 et R 5213-75 du Code du Travail) ;

- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail) ;

- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (article R 5212-31 du code du travail).

XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (article L 5132-1 du Code du Travail) ;

- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;

- Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;

- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;

- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

XII - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventions pluriannuels des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. (articles L 5132-15, D 5132-27

et D 5132-39 du Code du Travail),

- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XIII - CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,

- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,

- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- Notes de service,

- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 30 juin 2010.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et M. l'Inspecteur du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 04 janvier 2010

Sylvie SIFFERMANN.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires d'indre-et-loire

(ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales inter ministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 01/01/2010 nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental des territoires ,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 04/01/2010 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires

D E C I D E

ARTICLE 1er.

- Délégation est consentie à M. Jean-Luc CHAUMIER, chargé de missions auprès du Directeur Départemental des Territoires et à M. Denis CAIL, Adjoint au Directeur départemental des Territoires pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

- Délégation est consentie aux chefs de service ci-après pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

1 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

2 - M. Michel MARCHAIS, Secrétaire Général (SG)

3 - M. Thierry MAZAURY, chef du Service Urbanisme et Habitat (SUH)

4 – M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

5 - Mlle Isabelle SENDRANE, chef du Service Agriculture (SA)

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service ci-après pour signer dans le cadre de leurs attributions

et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

1 – Mme Maud COURAULT, adjointe au Secrétaire Général

2 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du Service Aménagement et Développement

3 - M. Noël JOUTEUR, adjoint au chef du Service Urbanisme et Habitat

4 - M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

5 - Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture

■ En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, de M. Jean-Luc CHAUMIER et de M. Denis CAIL, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ci-après pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision et dans cet ordre:

1 - M. Alain MIGAULT, chef du Service Aménagement et Développement

2 - M. Michel MARCHAIS, Secrétaire Général

3 - M. Thierry MAZAURY, chef du Service Urbanisme et Habitat

4- M. Dany LECOMTE, chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles

5- Mlle Isabelle SENDRANE, chef du Service Agriculture

■ Délégation de signature est consentie aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

I – Domaine d'activité d'administration générale

Actes et matières	Chefs de service délégués	Autres délégués
<p>A-1-Gestion du personnel</p> <p><input type="checkbox"/> Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale interministérielle des territoires d'Indre et Loire dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur</p> <p><input type="checkbox"/> copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs</p> <p><input type="checkbox"/> bordereaux d'envoi et fiches de transmission</p> <p><input type="checkbox"/> contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p><input type="checkbox"/> correspondances courantes à l'exception des rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux</p>	<p>Michel MARCHAIS, SG</p> <p>Alain MIGAULT, chef du SAD</p> <p>Thierry MAZAURY, chef du SUH</p> <p>Denis CAIL, chef de la mission transversale</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Isabelle SENDRANE, chef du service agriculture</p>	<p>Maud COURAULT, adjointe au SG</p> <p>Michèle JOIFFROY-ROLAND, Chef de l'unité SG-GRH</p> <p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p> <p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p> <p>Laurence CHAUVET, adjoint au chef du service agriculture</p>
<p><input type="checkbox"/> les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.</p>	Tous chefs de service	Tous chefs d'unités du siège

		et des unités territoriales
A-2- Gestion du personnel <input type="checkbox"/> Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.	Michel MARCHAIS, SG	Maud COURAULT, adjointe au SG
B-1- Affaires juridiques <input type="checkbox"/> Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle du 26 octobre 2009 <input type="checkbox"/> Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'Etat et des véhicules assurés. <input type="checkbox"/> décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement) Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005.	Michel MARCHAIS, SG	Maud COURAULT, adjointe au SG Sylvie Pieters responsable de l'unité SG-AJ
B-2- Contentieux pénal <input type="checkbox"/> Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.	Michel MARCHAIS -SG	Maud COURAULT, adjointe au SG Sylvie Pieters responsable de l'unité SG-AJ
B-3- Etat tiers payeur <input type="checkbox"/> Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Michel MARCHAIS SG	Maud COURAULT, adjointe au SG
C-1 - Marchés publics <input type="checkbox"/> Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics C-2 - Marchés publics <input type="checkbox"/> Ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure	Michel MARCHAIS-SG Alain MIGAULT Chef du SAD Thierry MAZAURY chef du SUH Denis CAIL, responsable de la mission transversale Dany LECOMTE, chef du SERN Isabelle SENDRANE, chef du service agriculture	Jean-Pierre VIROULAUD adjoint au chef du SAD Noël JOUTEUR adjoint au chef du SUH Maud COURAULT, adjointe au SG Lionel GUIVARCH chef du BET/SAD Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN Laurence CHAUVET, adjointe au chef

	<p>du service agriculture</p> <p>Eric MARSOLLIER Responsable unité bâtiments et énergie</p> <p>Philippe ASSELIN chargé d'opérations au SAD</p> <p>Thérésina AÏDI Responsable GAP/SAD</p> <p>Chantal BLANCHET secrétaire au SAD (C1)</p> <p>Jean-Serge HURTEVENT Responsable du Parc</p> <p>Philippe CHOQUEUX responsable base aérienne</p> <p>M. Claude TOUBLANC adjoint au chef du SAD-BET</p> <p>Mme Sylvie DEMOIS (C1) secrétaire -comptable</p> <p>Mme Consuelo LE NINAN (C1) comptable</p> <p>Mme Brigitte BARREUX adjoint au chef de Parc</p> <p>Mme Brigitte GAUDRON (C1) comptable au Parc</p> <p>Mme Dominique DAGET(C1) comptable</p>
--	---

		<p>Mme Isabelle GAUSSEIN(C1) comptable</p> <p>M.Philippe GARIN(C1) secrétaire</p> <p>M. Hervé GUIGNARD(C1)) responsable bureau adm</p> <p>Mme Patricia ARNAULT C1) comptable</p>
--	--	---

II - Domaine d'activité forêt

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier); <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier); <input type="checkbox"/> actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier); <input type="checkbox"/> résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; articles 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966); <input type="checkbox"/> approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier); <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier); <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) <input type="checkbox"/> tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ; <input type="checkbox"/> arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) <input type="checkbox"/> avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier); <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier); <input type="checkbox"/> tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ; <input type="checkbox"/> conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers); <input type="checkbox"/> décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ; <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage(arrêté préfectoral du 1er juillet 2005) 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
---	-----------------------------------	--

III - Domaine d'activité Eau Nature

A-1- EAU	Dany LECOMTE,	Jean-François
----------	---------------	---------------

<p>Police des eaux non domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (- art. L. 211-3 du code de l'environnement - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement); <input type="checkbox"/> réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement) 	chef du SERN	CHAUVET, adjoint au chef de service
<p>A-2- EAU Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; (art. R. 214-18 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service
<p>A-3- EAU Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> récépissé de déclaration;(art. R. 214-33 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;(art. R. 214-40 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service
<p>A-4- EAU Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> correspondances diverses relatives à l'instruction. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service
<p>A-5- EAU Transaction pénale</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Courriers relatifs à la mise en oeuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) (R216-15 à R216-17 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN
<p>A-6- EAU Domaine public fluvial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef

<p>conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service,(arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux ,arrêté de renouvellement)</p> <p><input type="checkbox"/> Actes de police y afférent.</p> <p><input type="checkbox"/> Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</p>		<p>du SAD</p> <p>Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p>A-7- EAU</p> <p>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations</p> <p><input type="checkbox"/> Approbation des dossiers techniques,</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation de travaux en zone inondable.</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p> <p>Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p>A-8- EAU</p> <p><input type="checkbox"/> Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p> <p>Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p>B- 1- NATURE</p> <p><input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;(art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14)</p> <p><input type="checkbox"/> autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département</p> <p><input type="checkbox"/> tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié)</p> <p><input type="checkbox"/> toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>

code rural)		
<p>C-1- PÊCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;(livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes office national de l'eau et des milieux aquatiques); (en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés; (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) <input type="checkbox"/> toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ; (art. R. 434-27 du code de l'environnement) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;(art. R. 434-34 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique; (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la prolongation de la période de fermeture du brochet; (art. R 436-7 du code de l'environnement) ➤ l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau; (art. R. 436-8 du code de l'environnement) ➤ la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;(art. R. 436-11 du code de l'environnement) ➤ l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;(art. R. 436-12 du code de l'environnement) ➤ la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés; (art. R. 436-19 du code de l'environnement) ➤ l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement) ➤ la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement) ➤ la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ; (art. R. 436-21 du code de l'environnement) ➤ les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;(art. R. 436-22 du code de l'environnement) 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs ➤ amateurs aux lignes;(art. R. 436-23 du code de l'environnement) 		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes;(art. R. 436-23 du code de l'environnement) ➤ le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement) ➤ les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement) ➤ toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement; (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement) ➤ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive (art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement) 		
<p style="text-align: center;">D-1- CHASSE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;(L420-3 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;(R421-23 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers (L413-2 et R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;(R413-24,R413-28 à 413-39 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ;(arrêté ministériel du 8/10/1982 modifié) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ;(R 427-18 à R427-14) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans);(L411-1,L411-2,R411-1 à R411-13 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées. (L422-2 à L 422-26 et R422-1 à R 422-78 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ; (L425-6 à L 425-13,R425-1 à R425-13 du code de l'environnement)(arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) <input type="checkbox"/> toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ; (L425-6 à L425-13, R425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) (arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) du code de l'environnement <input type="checkbox"/> toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ; (L424-2 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ; (D422-97 à D 422-113 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative à l'agrément de piégeurs ;(R427-16 et arrêté 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>

<p>ministériel du 23/05/1984 modifié)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1er juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;(L424-2 et R 424-6 à R424-8 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la 		
<p>compétence du Préfet ;(L427-6 à L 427-8 et L427-11 ,R427-4 à R 427-5,L427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;(L422-27,R422-82 à R 422-85 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d' autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage ,(L422-27,R422-86 à R422-91 et R427-12 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier;(arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne.(L424-8 et L424-11 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l' 'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-6 à R426-8.2, R426-12 (III) du code de l'environnement) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-8 du code de l'environnement) 		

IV – Domaine d'activité routes et circulation routière

<p>A- 1- ROUTES Domaine public routier national</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national <input type="checkbox"/> Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p> <p>Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-DECRI</p>
<p>A- 2- ROUTES Exploitation de la route</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p> <p>Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-DECRI</p>
<p>A- 3- ROUTES Occupation du domaine public autoroutier</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p>

mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière		Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-DECRIE
A- 4- ROUTES Education routière <input type="checkbox"/> Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD François MILON responsable Education routière

A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS <input type="checkbox"/> Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, <input type="checkbox"/> Réglementation des transports de voyageurs, <input type="checkbox"/> Récépissé de la déclaration et d'inscription, <input type="checkbox"/> Réglementations des services réguliers, <input type="checkbox"/> Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT <input type="checkbox"/> Dérogations de circulation des poids lourds <input type="checkbox"/> Transport de marchandises dangereuses <input type="checkbox"/> Autorisation de circulation des trains touristiques <input type="checkbox"/> Locations. <input type="checkbox"/> Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises <input type="checkbox"/> Dérogations de circulation PL et transport de marchandises dangereuses <input type="checkbox"/> Autorisations de circulation des trains touristiques	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-DECRIE
--	------------------------------	--

V – Domaine d'activité Défense

<input type="checkbox"/> Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-DECRIE
---	------------------------------	--

VI- Domaine d'activité Construction

A-1- CONSTRUCTION Logement: <input type="checkbox"/> Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service. <input type="checkbox"/> Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) <input type="checkbox"/> Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Noël JOUETEUR, adjoint au chef du SUH Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH
A-2- CONSTRUCTION Affectation des constructions : - <input type="checkbox"/> Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation, - <input type="checkbox"/> Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Noël JOUETEUR, adjoint au chef du SUH Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH- PH

<p>A-3- CONSTRUCTION Vérification de la conformité :</p> <p><input type="checkbox"/> des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH- PH</p>
---	--	---

<p>A-4- CONSTRUCTION Contrôle des règles générales de construction</p> <p><input type="checkbox"/> Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place 3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)</p> <p><input type="checkbox"/> Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)</p>	<p>Alain MIGAUT, chef du SAD pour les matières visées en 1,2,3, et 5</p> <p>Michel MARCHAIS SG pour les matières visées en 4</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD- Chef du SAD, pour les matières visées en 1,2,3, et 5</p> <p>Maud COURAULT Adjointe au SG pour les matières visées en 4</p> <p>Georges LE NEGRATE chargé du contrôle SAD/BE pour les matières visées en 2 et 5</p>
--	--	---

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

<p>A-1- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier (remembrement)engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006</p> <p><input type="checkbox"/> toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural) ;</p> <p><input type="checkbox"/> publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;</p> <p><input type="checkbox"/> toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ;</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>
<p>A-2- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1er janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)</p> <p><input type="checkbox"/> toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'Etat dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération)</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>

<p>B 1- URBANISME a) pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1er octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. <input type="checkbox"/> Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.) <input type="checkbox"/> Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple). 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH-ADS Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)</p> <p>Pierre ULLERN Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS</p>
<p>b) Lotissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements <input type="checkbox"/> par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente <input type="checkbox"/> autorisation de différé de travaux, certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH- ADS</p> <p>Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH- ADS (instruction)</p>
<p>B 2- URBANISME a) pour les actes d'urbanisme déposés après le 1er octobre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ,certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. <input type="checkbox"/> Gestion de ces actes (transferts, modifications) 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADS</p> <p>Pierre ULLERN Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS</p> <p>Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)</p>

<p>b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> -pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de surface hors œuvre brute pour les autres projets <input type="checkbox"/> pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation. <input type="checkbox"/> pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal. <input type="checkbox"/> Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH- ADS</p> <p>Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH ADS (instruction)</p>
<p>c) avis au titre d'autres législations</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du Code de l'urbanisme) <input type="checkbox"/> avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme) <input type="checkbox"/> avis au titre de l'article L422-5 et L422-6 du Code de l'urbanisme 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH-ADS</p> <p>Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)</p> <p>Pierre ULLERN Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS</p>
<p>d) décisions relatives aux opérations de lotissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition <input type="checkbox"/> décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits. 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH-ADS</p> <p>Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)</p>

<p>e) décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B2-b)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux <input type="checkbox"/> mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité <p>■ attestation de non contestation</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PiCHAUREAU XChef de l'unité SUH-ADS Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction) Pierre ULLERN Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS</p>
--	--	--

<p>B 3- URBANISME-- DIVERS</p> <p>a) Droit de préemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.) <p>b) Redevance d'archéologie préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PiCHAUREAU XChef de l'unité SUH-ADS</p> <p>Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)</p>
--	--	--

<p>c) Commission départementale des risques naturels majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p> <p>Isabelle LALUQUE-ALLANO, chef de l'unité SUH-EPR-</p>
<p>d)Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée. 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH</p>

VIII – Domaine d'activité Distribution d'énergie électrique

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public, <input type="checkbox"/> Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique), <input type="checkbox"/> Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927, <input type="checkbox"/> Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment, <input type="checkbox"/> Autorisations de constructions de clôtures électriques 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p> <p>Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE</p>
--	--------------------------------------	--

		Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE
--	--	--

IX – Domaine d'activité Aéroport civil

<input type="checkbox"/> Gestion et conservation du domaine public aéronautique.	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au Chef du SAD Philippe CHOQUEUX Chef de la subdivision BA
--	------------------------------	--

X – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes. b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes. c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus	Alain MIGAULT Chef du SAD pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT Dany LECOMTE, chef du SERN pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au Chef du SAD pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN, pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT
---	---	--

XI – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

<input type="checkbox"/> toute décision relative à la forme juridique des exploitations agricoles (livre 3, titre 2 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au contrôle des structures (livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n°99-874 du 13/10/1999 et arrêté du 08/11/1999, + livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural + livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de

		service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ; notamment <ul style="list-style-type: none"> ❖ Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles ❖ Axe 2 : amélioration de l'environnement ❖ Axe 3 : qualité de vie en milieu rural ❖ Axe 4 : LEADER (- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 - règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 - règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil - règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 - règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural (décret N°2009-1452 du 24 novembre 2009)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ; (Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ;)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), le plan végétal pour l'environnement (PVE) et le plan de performance énergétique (PPE), les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique, la mesure rotationnelle, <ul style="list-style-type: none"> - livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural - arrêté interministériel du 3 janvier 2005 relatif au PMBE, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatif au PMBE - arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE <ul style="list-style-type: none"> - arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au (PPE) - décret N°2007-1342 du 12 septembre 2009 relatif aux engagements agri-environnementaux 	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP). (livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements (livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE,	Mme Laurence

	chef du service Agriculture	CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (livre 3, titre 5 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux calamités agricoles (livre 3, titre 6 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au statut du fermage et du métayage (livre 4, titre 1 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans le secteur bovin , (- livre 6, titre 1 du code rural - règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires - règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989 - règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004 - règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 - règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières (livre 6, titre 5 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (livre 6, titre 6 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au

		chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision d'agrément des entreprises de fumigation (arrêté interministériel du 4 août 1986)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service

XII – Domaine d'activité accessibilité

<input type="checkbox"/> Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).	M. Alain MIGAULT, chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD- Adjoint au Chef du SAD Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE Véronique LAPAQUETTE SAD - BE Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE
--	-------------------------------	--

XIII – Domaine d'activité Publicité extérieure

<input type="checkbox"/> Avis ;arrêtés et tous actes liés à la publicité ,aux enseignes et aux pré enseignes	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD- Adjoint au Chef du SAD
--	------------------------------	--

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains)

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général
Mme Maud COURAULT, adjointe au SG
M. Alain MIGAULT, chef du SAD

M. Thierry MAZAURY, chef du SUH
 M. Noël JOUTEUR, adjoint au chef du SUH
 M. Philippe CHOQUEUX responsable subdivision base aérienne
 M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable SAD/DECRI
 M. Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du service Aménagement et Développement
 M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles
 M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles
 Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture
 Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité territoriale dont les noms suivent, sur le territoire de leur unité territoriale ou d'une unité territoriale dont ils assurent l'intérim, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

IV – Domaine d'activité routes et circulation routière

<p>A2-ROUTES Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p>	<p>UT Tours Roland Rouziès ----- UT Loches Roland Maljean ----- --UT Chinon: Jean-Luc Charrier ----- -</p>	
---	--	--

VII – Domaine d'activité aménagement foncier et urbanisme :

<p>B1 a) b) et B2 a) b) c) d) e) et B3 a) b) - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.</p>	<p>UT Tours Roland Rouziès ----- UT Loches Roland Maljean ----- --UT Chinon: Jean-Luc Charrier -----</p>	
<p>B3 c) Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'Etat</p>	<p>UT Tours Roland Rouziès ----- UT Loches Roland Maljean ----- --UT Chinon: Jean-Luc Charrier</p>	

X – Domaine d'activité Ingénierie Publique et appui territorial:

<p>◆ Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le</p>	<p>Jean-Pierre Viroulaud, adjoint</p>	
--	--	--

<p>cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes.</p> <p>✓ Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.</p>	<p>au chef du SAD</p> <p>UT Tours Roland Rouziès</p> <p>-----</p>	-----
	<p>UT Loches Roland Maljean</p> <p>-----</p>	
	<p>-UT Chinon: Jean-Luc Charrier</p>	

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de l'unité territoriale où ils exercent :

VII – Domaine d'activité Aménagement foncier et urbanisme :

<p>B1 a) b) et B 2 a) b) c) d) e)</p> <p>– Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M., permis d'aménager</p>	<p>UT TOURS : Claudine Seigneurin –</p> <p>-----</p> <p>---UT LOCHES : Nadège Brégea –</p> <p>-----</p> <p>---UT CHINON: Lydia Mandote –</p> <p>-----</p> <p>---</p> <p>SUH/ADS (instruction) Christelle Rabiller-Brigitte Cocuau-Lionel Vizerie-Valérie Morin</p>
<p>B3- c)</p> <p>- Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'État</p>	<p>UT TOURS: François Chancelier – Jean-Luc Gille – Jean-Luc Santonja – Mickaël Georges UT LOCHES Jean-Paul Chauvreau – François Lacoffrette – Stéphane Testé UT CHINON: Sylvain Petiot</p>

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 7 janvier 2010
Le directeur départemental des Territoires,
Bernard JOLY

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre III "dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat" et notamment son article L. 441-2-3 ;
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment le 2) du I de son article 2 et ses articles 4, 17 et 20,

VU l'arrêté n° 07-03 du 21 décembre 2007 portant agrément de l'association Entr'Aide Ouvrière (E.A.O.) au titre de l'article R 441-13-1 du code susvisé ;
 VU l'arrêté n° 07-04 du 21 décembre 2007 portant agrément de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches (A.F.T.A.M.) au titre de l'article R 441-13-1 du code susvisé ;
 VU l'arrêté n° 07-01 du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation ;
 VU la délibération du 18 avril 2008 du Conseil Général d'Indre-et-Loire en session désignant ses représentants ;
 VU les courriers du 14 décembre 2007 et du 18 avril 2008 de l'Association des Maires de France désignant les représentants des communes ;
 VU le courrier de l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre (U.S.H.) du 15 novembre 2007 désignant des représentants au titre des organismes d'habitations à loyer modéré ;
 VU le courrier de la S.C.I. Filiale Immobilière Commune des Organismes Sociaux d'Indre-et-Loire (F.I.C.O.S.I.L.) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des propriétaires bailleurs ;
 VU le courrier de la Confédération Nationale du Logement (C.NL) du 14 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations représentatives de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-120 du 23 décembre 1986 ;
 VU le courrier de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Touraine (A.F.O.C. 37) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations représentatives de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-120 du 23 décembre 1986 ;
 VU la correspondance de l'Entr'Aide Ouvrière (E.A.O.) du 29 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
 VU le courrier de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI 37) du 18 février 2009 désignant des représentants au titre des bailleurs privés;
 VU le courrier de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches (A.F.T.A.M.) du 26 mai 2009 désignant des représentants au titre des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
 SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1 La présidence de la commission est assurée par Madame Nadine BOURGUEIL.

Article 2 Les autres membres de la commission de médiation sont désignés comme suit :

1 - Représentants de l'Etat :

Titulaires

-Monsieur Claude LECHARTIER
 départementale de la Cohésion Sociale
 Madame Nadine LORIN
 Déléguée aux droits des femmes
 - Madame Frédérique BOURSAULT
 Préfecture d'Indre-et-Loire

Suppléants

- Monsieur Mathias HOAREAU
 Direction départementale de la Cohésion Sociale
 - Monsieur Patrick MURGUES
 Direction départementale de la Cohésion Sociale
 - Madame Dominique CINDRIC
 Préfecture d'Indre et Loire

2 - Représentants des collectivités :

Titulaires

-Madame Marisol TOURAINE
 Conseiller général du canton de Montbazon
 -Monsieur Alain MICHEL
 Maire de La Riche
 -Monsieur Jean-Gérard PAUMIER
 Maire de Saint-Avertin

Suppléants

- Mme Monique CHEVET
 Conseiller général du canton de Tours-Est
 - Monsieur Jacques DUVERGNE
 Maire de Chinon
 - Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS
 Maire de Loches

3 - Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, des autres propriétaires bailleurs, et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaires

-Monsieur Grégoire SIMON
 OPAC Tours
 -Monsieur Daniel PINGAULT
 UNPI 37
 -Monsieur François CHAILLOU
 FICOSIL

Suppléants

- Monsieur Sébastien POULAIN
 Val Touraine Habitat
 -MmeMarie-ClaireMALLEBAY-VACQUEUR
 UNPI 37
 - Madame A. GUILLEMAIN
 FICOSIL

4 - Représentants des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AGRÉES

Titulaires	Suppléants
-Madame Ginette MARTIN CNL	- Madame Nicole BOURDET AFOC
-Monsieur Pierre VOLOVITCH EAO	- Monsieur André LEDOUX EAO
-Monsieur Daniel RAVIER AFTAM	- Monsieur LORILLEUX Samuel AFTAM

Article 3 : Sous réserve des dispositions du second alinéa, les membres titulaires et suppléants de la commission sont nommés jusqu'au 31 décembre 2010. Leur mandat est renouvelable une fois.

Tout membre de la commission, qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4L'arrêté du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

Article 5Le présent arrêté entrera en vigueur le 11 janvier 2010

Article 6M. le Directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 7 janvier 2010

Le Préfet
Joël FILY

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté fixant la composition, l'organisation, et le fonctionnement de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de l'article 1er;

VU le décret 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage;

VU le décret n° 2009-1384 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 17 et 20;

VU l'organigramme de la Préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2010;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2008 fixant la composition, l'organisation, et le fonctionnement de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage

SUR la proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : - Le paragraphe III de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

III - Quatre représentants des services de l'Etat

- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie d'Indre-et-Loire ou son représentant.

Article 2 : - Les autres dispositions de l'arrêté du 1er septembre 2008 demeurent sans changement

Article 3 : - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 7 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
Christine ABROSSIMOV

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur , Chevalier de l'ordre national du Mérite
VU les articles L331-1 et suivants du code de la consommation ;
VU le nouveau code de procédure civile ;
VU le code de commerce;
VU le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation;
VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2009 modifié par les arrêtés préfectoraux du 3 juillet 2009 et du 14 décembre 2009, portant renouvellement de la Commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers;
VU l'organigramme de la Préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2010;
SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture

A R R E T E :

Article 1er - l'arrêté préfectoral du 10 mars 2009, portant renouvellement de la Commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ainsi que ses arrêtés modificatifs du 3 juillet 2009 et du 14 décembre 2009, sont abrogés.

Article 2 - La composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est fixée comme suit :

- PRESIDENT : M. le Préfet ou son délégué, M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- VICE-PRESIDENT : M. le Trésorier Payeur Général ou sa déléguée, Mme DOLLAT Martine.
- MEMBRES :
 - 1°) M. le Directeur des services fiscaux ou sa déléguée Mlle VAYSSE Hélène
 - 2°) Le représentant local de la Banque de France ou la personne habilitée à le représenter.
 - 3°) Une personnalité représentant l'Association française des établissements de crédit :

- Membre titulaire :
Madame Bénédicte DENIS
service juridique
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou
Boulevard Winston Churchill
37041 TOURS CEDEX

- Membre suppléant :
Monsieur François AUGÉ
Chargé de surveillance des risques de crédit
BNP PARIBAS
86 rue nationale
37000 TOURS

4°) Une personnalité représentant les Associations familiales ou de consommateurs siégeant au Comité départemental de la consommation :

Membre titulaire :
Marcel PANCHOUT(ORGECO)
1, impasse Lionel Terray
37300 Joue les Tours

- Membre suppléant :
Mme Françoise SABARE (AFOC)
46, rue du Prieuré de Tavant
37100 Tours

5°) une personne dotée de compétences dans le domaine juridique :
M. Pierre PROCHASSON
Domicilié 9 rue Saint Léonard
37220 l'Ile Bouchard

6°) une personne dotée de compétences dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Véronique LEGER
Territoire de vie sociale Touraine Sud Ouest
Antenne de l'Ile Bouchard
28, rue de la République
37220 L'Ile Bouchard

Article 3 : le délégué du Préfet désigné dans les conditions fixées par l'article R 331-2 du Code de la Consommation, ne présidera la commission qu'en l'absence de Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 4: le secrétariat de la commission est assuré par le représentant local de la Banque de France-2, rue Chanoineau 37000 TOURS, tél : 02.47.60.24.00.

Article 5: les personnalités titulaires et suppléantes proposées par l'association française de crédit , les associations familiales ou de consommateurs siégeant au Comité départemental de la Consommation, et par Monsieur le Premier Président de la cour d'appel d'ORLEANS, sont nommées pour une durée d'un an, renouvelable le cas échéant.

Article 6: le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes , le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Directeur départemental des territoires, peuvent être appelés à participer à l'instruction des dossiers et travaux de la commission

Article 7 - Mme la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Trésorier payeur général, M. le Directeur des services fiscaux, M. le représentant local de la Banque de France à TOURS, M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- qui sera adressé aux intéressés

- et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à toutes fins utiles à M. le Premier Président de la cour d'appel d'ORLEANS, à M. le Président du tribunal de grande instance de TOURS et Mme la Présidente du tribunal d'instance de TOURS,.

Fait à TOURS, le 7 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
Christine ABROSSIMOV

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 8 janvier 2010 - N° ISSN 0980-8809.